

## LES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI

#### **Attributions des subventions aux associations 2016**

Le conseil municipal **valide** les montants des subventions octroyées aux associations lohéaciennes et hors commune au titre de l'année 2016.

#### **Participation 2016**

Le conseil municipal **valide** les montants de participations obligatoires pour le SDIS (pompiers), l'Association des Maires de France et le label des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne au titre de l'année 2016.

#### **Tarifs de la cantine année 2016-2017**

Le conseil municipal **valide** la tarification 2016-2017 de la cantine comme suit :

- **Résident** 3.80 € (subventionné à hauteur de 20 cts par la commune) soit **3.60 €**
- **Non Résident** **3.80 €**
- **Adulte** **6.00 €**

#### **Tarifs de la garderie 2016-2017**

Le conseil municipal **valide** la tarification 2016-2017 de la garderie comme suit :

⇒ Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, **matin** à partir de 7h15

- **Résident :** **1.90 €**
- **Hors Résident :** **2.10 €**

Le **soir** (lundi, mardi, jeudi, vendredi) jusqu'à 18h40 : mêmes tarifs que ci-dessus.

⇒ Mercredi-midi de 12h30 à 13h15

- **Résident :** **1.00 €**
- **Hors Résident :** **1.00 €**

#### **Tarif TAP 2016-2017**

Le conseil municipal **valide** la tarification des TAP 2016-2017 comme suit : 20 € par trimestre et par enfant.

Par ailleurs, le paiement de cette participation se fera au début de chaque trimestre par un titre de la trésorerie.

Aucun remboursement, ni escompte ne sera effectué.

Exonération pour les enfants des classes de Maternelle.

#### **Décisions modificatives**

Le conseil municipal **autorise** les décisions modificatives du budget de la commune 2016.

#### **Aménagement d'un chemin piétonnier**

Le conseil municipal **attribue** le marché à l'entreprise **DANIEL TP** pour la création du cheminement vers le restaurant scolaire.

#### **Multisports**

Le conseil municipal **attribue** le marché à l'entreprise **DANIEL TP** pour le terrassement de la plateforme et à l'entreprise **3R FACTORY** pour la fourniture et la pose de la structure.

#### **Travaux du DAB**

Le conseil municipal **attribue** le marché à l'entreprise **VIGNON** pour effectuer les travaux de finition du DAB.

#### **Achat de tables et chaises pour le restaurant scolaire**

Le conseil municipal **attribue** le marché à l'entreprise **LABELTABLE** pour l'achat de tables et de chaises afin d'équiper le nouveau restaurant scolaire.

#### **Achat de matériel de nettoyage pour le restaurant scolaire**

Le conseil municipal **attribue** le marché à l'entreprise **HYGIALOUEST** afin d'équiper le nouveau restaurant scolaire.

#### **Avenant n°1 marché restaurant scolaire**

Le conseil municipal **approuve** l'avenant n°1 de la société **DANIEL TP**.

#### **Création d'un lotissement**

##### **« La lande de la Cour Neuve »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 4 des 5 lots situés Rue de l'Avenir ont trouvé acheteurs.

Le conseil municipal **approuve** la création d'un budget annexe «Lotissement La lande de la Cour Neuve».

Il **valide** la création de 8 lots supplémentaires dans une première phase et **attribue** à la société **EGUIMOS** la mission de géomètre urbanisme, de maîtrise d'œuvre conception et travaux.

#### **Achat de terrain**

Le conseil municipal **accepte** la proposition du service des domaines, pour l'achat de la parcelle ZE 41 d'une surface de 17a33ca située en bout du terrain du stade municipal.

#### **Ligne de trésorerie**

Le conseil municipal **accepte** la proposition du **Crédit Agricole** pour le renouvellement de la ligne de trésorerie.

## L'INFO DES LOHEACIENS

### Modification du tableau de classement des agents

Le conseil municipal **prend acte** du tableau de classement des agents, qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### Demande de subvention au Conseil Départemental

Le conseil municipal **décide** de demander au Conseil Départemental la subvention proposée pour les temps périscolaires.

### Renouvellement des concessions du cimetière

Le conseil municipal **valide** l'ensemble des précisions apportées au règlement du cimetière et **décide** que la date de proposition de renouvellement des concessions échues depuis un certain nombre d'années se fera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## RECENSEMENT MILITAIRE



Conformément aux textes de référence, les jeunes Français et Françaises doivent se faire recenser dès l'âge de seize ans et avant la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant. Ils se présentent à la mairie de leur domicile, munis de leur carte d'identité et du livret de famille des parents.

A cette occasion, la mairie leur remet une attestation de recensement.

*Attention : ce document n'a pas de validité pour les démarches administratives, il permet exclusivement de justifier du recensement effectué. Désormais, seuls les documents suivants permettent aux administrés de justifier de leur situation vis-à-vis du Service National lors de la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique jusqu'à l'âge de vingt ans :*

**le certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté**

ou

**l'attestation individuelle d'exemption de participation à la Journée Défense et Citoyenneté.**

Le recensement dans les délais permet l'envoi d'une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté à 17 ans et 3 mois environ et l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Au-delà des délais légaux, les Français non recensés peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

**Référence : Loi n°2015-917 du 28 juillet 2015 modifiant la Loi 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du Service National.**

## FRELONS ASIATIQUES

**Vous venez de découvrir un nid de frelons asiatiques :**

- ne pas engager une destruction seul au risque de se mettre en danger et de rater l'intervention.
- mettre en place un périmètre de sécurité limitant l'accès autour du nid.
- se rapprocher de sa Mairie pour authentifier le cas et organiser la destruction avec un professionnel (prise en charge financière à 100 % par Vallons de Haute-Bretagne Communauté).



## DESTRUCTION DES CHARDONS

Les propriétaires, fermiers, usufruitiers et usagers sont tenus de procéder chaque année, **du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre**, à la destruction des chardons dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'u-



© Can Stock Photo - csp8642985

# L'INFO DES LOHEACIENS

## SMICTOM

Le SMICTOM a réévalué ses tarifs. Ainsi, la part fixe augmente de 5 €, la part variable relative aux levées supplémentaires augmentent de :

- 0.50 € par levée,
- 0.20 € par ouverture de bornes d'apport volontaire.



Les grilles tarifaires complètes sont disponibles sur le site internet du SMICTOM [www.smicom-paysdevilaine.fr](http://www.smicom-paysdevilaine.fr).

Le calendrier de collecte spécifique est aussi téléchargeable (rubrique : « ma commune »).

D'autre part, une nouvelle rubrique, sur le site, intitulée « mes démarches », donne la possibilité aux usagers de mettre à jour leur situation en téléchargeant un formulaire depuis cet espace dédié.

## CARTES D'IDENTITÉ

Le délai « moyen » de traitement d'une demande de Carte Nationale d'identité est de l'ordre de **11 semaines** actuellement.



## POINT INFO TOURISME

Nous vous invitons à vous déplacer à la Mairie pour consulter le Point Information Tourisme sur Lohéac et ses environs.

N'hésitez pas à venir consulter et vous servir en prospectus sur les sites à visiter, les manifestations et les randonnées des alentours.



## LOGEMENTS A LOUER

En collaboration avec Néotoa, la Mairie vous propose deux logements T2 dont l'un disponible dès maintenant et deux logements T3 dont l'un disponible le 26 juillet 2016.

## NOUVEAUX HORAIRES POUR LE PAE DE GUIPRY-MESSAC DEPUIS LE 4 AVRIL 2016

Lundi : fermé  
Mardi : fermé  
Mercredi : 9h-11h30  
Jeudi : 9h-12h ; 14h-16h30  
Vendredi : 9h-12h ; 14h-16h30

**L'accueil se fait uniquement sur rendez-vous les après-midis.**

En dehors de ces horaires, les habitants du secteur de Guipry-Messac peuvent se rendre dans les deux autres antennes du PAE, à Guichen et Maure-de-Bretagne.

**PAE Guipry-Messac**  
**Espace Alexis Moisan**  
**52 avenue du Port**  
**Tél. 02 23 30 60 54**  
**Mail : [isabelle.lebourdais@vallonsdehautebretagne.fr](mailto:isabelle.lebourdais@vallonsdehautebretagne.fr)**  
**Mail : [laurence.olivier@vallonsdehautebretagne.fr](mailto:laurence.olivier@vallonsdehautebretagne.fr)**

**PAE GUICHEN**  
**Le Réso**  
**26, rue du Commandant Char-**  
**cot**  
**Tél. 02.99.57.00.09**  
**Fax 02.99.57.38.64**

Lundi : 9h-12h  
Mardi : 9h-12h ; 14h-16h30  
Mercredi : 9h-12h  
Jeudi : 9h-12h ; 14h-16h30  
Vendredi : 9h-12h ; 14h-16h30

**PAE MAURE-DE-BRETAGNE**  
**Maison du Développement**  
**8, rue du frère Cyprien**  
**Tél. 02.99.92.46.90**  
**Fax : 02.99.92.46.98**

Lundi : 9h-12h  
Mardi : 9h-12h ; 14h-17h  
Mercredi : fermé  
Jeudi : 9h-12h ; 14h-17h30  
Vendredi : 14h-17h



# L'INFO DES LOHEACIENS



## CHEQUE-SPORT 2016-2017 : POUR BOUGER SANS SE RUINER !

La Région Bretagne s'est engagée dans une politique active en faveur de l'accès au sport pour tous et relance cette année le dispositif Chèque-Sport pour inciter les jeunes de 16 à 19 ans à fréquenter davantage les terrains de sport.

Pour bénéficier d'une réduction de 15 €, suivez le guide !

Chaque année, plus de 25 000 jeunes bénéficient du Chèque-Sport et réduisent de 15 € le coût de l'adhésion dans leur club.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin, les jeunes nés en 1998, 1999, 2000 et 2001 peuvent retirer leur Chèque-Sport sur [jeunes.bretagne.bzh/cheque-sport](http://jeunes.bretagne.bzh/cheque-sport) et le faire valoir auprès des clubs partenaires. Cette aide individuelle unique est valable pour toute adhésion annuelle à un ou plusieurs clubs sportifs bretons affiliés à une fédération.

Pour en bénéficier, il suffit de se rendre sur le site de la Région Bretagne dédié aux jeunes, de remplir un formulaire d'inscription, d'imprimer le mail de confirmation du téléchargement et de le présenter au Club au moment de l'inscription.

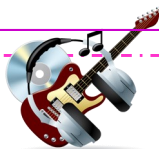


## COLLECTE DE PAPIER

L'école Saint-Sauveur organise des collectes de papiers, journaux, livres, magazines, publicités le dernier samedi du mois, sauf juillet/août.

**Prochain rendez-vous le 25 juin 2016 de 10h à 12h**

## LES FETES DE LA MUSIQUE DU TERRITOIRE



**Samedi 18 juin** : à Goven, Les Brulais et Saint-Malo-de-Phily.

**Samedi 25 juin** : à Guipry-Messac et la Chapelle-Bouëxic.

**Plus d'infos** : 02.99.57.36.97 ou [accueil.musicole@vallonsdehautebretagne.fr](mailto:accueil.musicole@vallonsdehautebretagne.fr)

## FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Votre Agence Postale et votre Mairie seront fermées le **vendredi 15 juillet 2016**. Nous vous remercions de votre compréhension.



## CALENDRIER DES FÊTES

### JUIN

Le 26 : Kermesse de l'école Saint-Sauveur - Terrain de foot

### JUILLET

Les 1, 2 et 3 : Rassemblement pour la Maladie de Charcot  
Circuit du Manoir de l'Automobile

Les 9 et 10 : Slalom - Circuit de karting

Les 15, 16 et 17 : Défi France Minareilli Evokart - Circuit de karting

Le 22 : Course cycliste - Rue du Manoir

### AOÛT

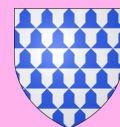
Le 27 : Forum des associations - Salle des associations

### SEPTEMBRE

Les 3 et 4 : Championnat du monde de Rallycross  
Circuit de rallycross



## COMMUNICATION COMMUNALE



### Avis aux associations

A la suite de vos manifestations, n'hésitez pas à nous faire parvenir vos photos et textes à l'adresse mail suivante : [mairie.loheac@orange.fr](mailto:mairie.loheac@orange.fr) Elles «alimenteront» le bulletin municipal et le site internet.

### Avis à la population

N'oubliez pas notre site [www.loheac.fr](http://www.loheac.fr) pour consulter les informations communales et intercommunales. Vos photos et suggestions sont les bienvenues !